



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de CLERMONT
MAIRIE D'ETOUY

83, rue de l'église 60600 ETOUY

Tél : 03 44 78 97 82 **E-Mail :** contact@etouy.fr

Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril 2025 à 18h30 sous la présidence de M. RANDON, Maire ;

Etaient présents : MM. DAMETTE, MATHYS SARAZIN, LEGUEN, CARETTE, MONTEL-MARQUIS, DEGOURNAY, FLOURY, SARAZIN ;

Etaient absents : Mme WICART FORSTER ayant donné pouvoir à Mme MATHYS SARAZIN ; M. BEEUWSAERT ;

Lecture du compte rendu de la séance du 28 février 2025

Le compte rendu de la séance du 28 février 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Mme DAMETTE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Compte administratif 2024 et compte de gestion de Mme la Trésorière**
- 2 - Affectation du résultat**
- 3 - Débat d'orientation budgétaire 2025**
- 4 - Budget primitif 2025**
- 5 - Taux d'imposition des taxes directes locales**
- 6 - Vote des subventions aux associations**
- 7 - Frais de scolarité 2024/2025**
- 8 - Débat sur le PADD relatif au PLUiHM**
- 9 - Renouvellement de la C.S.P. périscolaire**
- 10- Questions diverses**

- 1 - Compte administratif 2024 et compte de gestion de Mme la Trésorière**

- 2 - Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat :
Report section de fonctionnement : 244 805.22 €.

3– Débat d'orientation budgétaire 2025

- Terminer l'opération financière de rénovation des bâtiments et accès PMR.
 - o A la fin de la période de 1 ans régler les soldes de travaux aux entreprises.
 - o La TVA sur ces dernières opérations sera perçue en 2025
 - o Solder les demandes de subventions état, département et SE60.
 - o Solder le remboursement d'emprunt de trésorerie dont le capital restant dû est de 200.000 euros.
- Poursuivre notre gestion avec la même rigueur que les années antérieures :
 - o Maîtrise des dépenses pour rechercher un bénéfice de fonctionnement d'environ 80.000 euros.
 - o Poursuivre la gestion de notre commune en corrélation avec le pacte fiscal et financier de la Com de com. Cela a été le cas par exemple pour la création de la maison de santé cette année 2024
 - o Cela permet alors que rembourser le capital d'emprunt qui est en moyenne de 30.000 euros et d'investir 50.000 euros. (28000+22000)
 - o Bien prendre en compte que le fonds de concours de la CCC nous octroie 22.000 euros en fonctionnement pour les grosses réparations ou pour les investissements.
 - o La consolidation de notre gestion permet ainsi de libérer des capacités d'investissement à la hauteur des besoins de notre commune.
 - o Nous continuerons également l'achat ou le remplacement de petit matériel et l'entretien rénovation des biens communaux.
- Anticiper les besoins d'investissements après les travaux d'assainissement collectif :
 - o Il conviendra de financer le raccordement de tous nos bâtiments communaux et il n'est pas sûr que nous puissions obtenir des subventions. Aussi nous commençons à inscrire des dépenses d'investissement en ce sens.
 - o Il conviendra ensuite de financer les travaux de rénovation des voiries et des trottoirs. Ceux-ci sont très anciens et ne seront pas refaits dans le cadre des travaux de la CCC. Il conviendra de les financer nous-même.
 - o Il faut souligner en revanche que dans le cadre de ces travaux d'assainissement, les travaux de sécurisation des eaux pluviales situés en dehors de la zone urbaine du village, normalement à la charge de Commune, seront effectués par et à la charge de la CCC. C'est une économie de 300.000 euros environ pour notre commune.
- Préparer les investissements à venir :
 - o La rénovation des installations du stade de football et notamment l'électricité et le club house sera onéreuse mais indispensable à court ou moyen terme.
 - o La sauvegarde du commerce dans l'ancien bar est à poursuivre. La sous-préfète nous soutient totalement dans ce projet.
 - o Conserver à l'esprit que le budget de l'état Français marqué par une lourde dette et la nécessité d'investissements militaires, impactera vraisemblablement les finances locales.

4 - Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 958 418.22 €
- Recettes : 958 418.22 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 479 335.35 €
- Recettes : 479 335.35 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les dépenses imprévues n'existent plus dans le référentiel M57. Mais ce dernier permet aux collectivités d'assouplir les règles budgétaires notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, l'organisme délibérant a désormais la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ainsi le Conseil Municipal, délègue, à l'unanimité, la possibilité à M. le Maire de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5 % en section de fonctionnement et en section d'investissement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

5- Taux d'imposition des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire en 2025 les taux votés en 2024 :

- TAXE FONCIERE BATIE : 59.55 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE : 75.09 %
- TAXE D'HABITATION : 14.76 %

6- Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions aux associations comme suit :

	FONCTIONNEMENT			18 830,00
65748	Subvention 2025	UNAPEI	Association	100,00
65748	Subvention 2025	CADETS SAPEURS	Association	120,00
		POMPIERS		
65748	Subvention 2025	CATS IN THE AIR	Association	50,00
65748	Subvention 2025	COMITE DES FETES	Association	10 000,00
		D'ETOUY		
65748	Subvention 2025	PMJB	Association	60,00
65748	Subvention 2025	US ETOUY	Association	2 600,00
65748	Subvention 2025	ADSL GYM- CONTRY	Association	800,00
65748	Subvention 2025	ASSOC. PECHE ET	Association	200,00
		PROTECTION		
65748	Subvention 2025	REAGIR AGRI COLLECTIF	Association	100,00
65748	Subvention 2025	LES ECOLIERS D'ETOUY	Association	800,00
65748	Subvention 2025	COOP SCOL JOURNEES A THEME	Association	2 000,00

65748	Subvention 2025	COOP SCOLAIRE THEATRE	Association	400,00
65748	Subvention 2025	COOPERATIVE SCOLAIRE	Association	1 300,00
65748	Subvention 2025	ET OUY C'EST PARTI	Association	300,00

7- Frais de scolarité 2024/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne plus demander de frais de scolarité aux communes pour les enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés à ETOUY.

8- Débat sur le PADD relatif au PLUiHM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération adoptée le 27 mai 2021 par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois et prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comprenant un volet Habitat et un volet Mobilité pour l'ensemble de son territoire.

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe aux convocations des élus, et notamment ses orientations générales,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'un plan local d'urbanisme doit définir :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen par l'organe délibérant du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant qu'en application de cette même disposition, lorsque le PLUi est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales

du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des Conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et notamment ses orientations générales, a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers communautaires :

Axe 1. Conforter la cohésion et l'unité territoriale du Pays du Clermontois : « Être un territoire de proximité »

▪ **1.1 Assurer un développement partagé et équilibré en respectant l'armature des polarités existantes**

- Objectif 1.1.1. Développer le Pays du Clermontois selon une organisation spatiale et cohérente avec les pôles existants.
- Objectif 1.1.2. Maintenir et développer des activités commerciales et les services à l'échelle du Pays du Clermontois.

▪ **1.2. Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins**

- Objectif 1.2.1. Avoir une stratégie démographique, tendancielle et raisonnée.
- Objectif 1.2.2. Développer une offre nouvelle en logements.
- Objectif 1.2.3. Répondre aux besoins en logement des publics spécifiques.
- Objectif 1.2.4. Garantir la qualité des logements et leur sobriété énergétique.

▪ **1.3. Favoriser les connexions et répondre aux besoins et de mobilité et de communication**

- Objectif 1.3.1. Valoriser la desserte ferroviaire du Pays du Clermontois et promouvoir la multimodalité.
- Objectif 1.3.2. Poursuivre les transitions en matière de mobilité durable.
- Objectif 1.3.3. Répondre aux besoins de communication et de télécommunication.

Axe 2. Assurer le développement économique du Pays du Clermontois : « Être un territoire d'ouverture »

▪ **2.1. Répondre aux besoins des activités économiques et artisanales tout en consolidant la stratégie intercommunale de reconquête des friches**

- Objectif 2.1.1. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes.
- Objectif 2.1.2. Organiser une offre foncière économique complémentaire en

cohérence avec le maillage territorial.

- Objectif 2.1.3. Accompagner les activités artisanales en dehors des zones dédiées.

▪ **2.2. Maintenir et révéler les potentialités de l'économie agricole et sylvicole**

- Objectif 2.2.1. Préserver les terres agricoles et les espaces boisés du Clermontois.
- Objectif 2.2.2. Renforcer la production locale pour encourager la consommation locale.
- Objectif 2.2.3. Développer les agro-énergies.

▪ **2.3. Affirmer le positionnement touristique du Pays du Clermontois, entre Ile-de-France et Hauts-de-France**

- Objectif 2.3.1. Concrétiser la stratégie Touristique du Pays du Clermontois.
- Objectif 2.3.2. Répondre aux besoins de loisirs, d'activités culturelles et associatives des habitants.

Axe 3. Affirmer la ruralité du Pays du Clermontois : « Être un territoire du bien vivre »

▪ **3.1. Inscrire le Pays du Clermontois dans les transitions et répondre à l'urgence climatique**

- Objectif 3.1.1. Intégrer la vulnérabilité du Pays du Clermontois pour garantir un environnement et un cadre de vie sains et sereins.
- Objectif 3.1.2. Réduire l'exposition aux nuisances, aux risques naturels et aux risques technologiques.

▪ **3.2. Porter un développement territorial maîtrisé, qualitatif et partagé**

- Objectif 3.2.1. Préserver la ressource en eau.
- Objectif 3.2.2. Développer des solutions pérennes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.
- Objectif 3.2.3. Renforcer l'autonomie énergétique du Pays du Clermontois par une démarche de territoire propre et sourcée.
- Objectif 3.2.4. Réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Objectif 3.2.5. Poursuivre la gestion des déchets.
- Objectif 3.2.6. Engager un maillage des équipements et des services au bénéfice de la santé et du bien-vivre.
- Objectif 3.2.7. Engager un urbanisme favorable à la santé.

▪ **3.3. Maintenir, conforter la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation des trames et des continuités écologiques**

- Objectif 3.3.1. Préserver la biodiversité et la fonctionnalité des trames écologiques sur le territoire du Clermontois.

- Objectif 3.3.2. Maintenir la biodiversité ordinaire.

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil municipal de débattre sur ces orientations,

Entendu l'exposé sur les orientations générales du PADD et les échanges intervenus en Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – Constate que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables définies lors de l'élaboration du PLUi-HM sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges qui se sont déroulés lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables portant sur l'élaboration du PLUi-HM lors du Conseil municipal.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

9 – Renouveau de la C.S.P. périscolaire

M. le Maire présente le « rapport de présentation à destination des membres du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le lancement de la procédure de concession de service public de l'accueil périscolaire de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire et donne pouvoir au maire d'engager les démarches et de prendre toute décision permettant la mise en œuvre de cette concession de service public.

10 – Questions diverses

M. le Maire précise qu'il convient de prévoir une réunion de la commission communale des listes électorales.

M. DEGOURNAY félicite les agents communaux du travail effectué sur les espaces verts.

La séance est levée à 20h34.